



ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE relative à des travaux de marquage au sol,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement rue du Maréchal Leclerc,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le mercredi 3 novembre 2021, le stationnement sera interdit à partir de la rue de la Gare jusqu'au n°2 rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

SIGNATURE
11 rue René Cassin
95228 HERBLAY CEDEX
Tél : 01.39.97.77.44

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 22 octobre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN 